

MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-02

CONCERNANT DES TRAVAUX D'INTERCEPTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES, COMPORTANT UNE DÉPENSE DE 2 372 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 372 000 \$ REMBOURSABLE EN VINGT (20) ANS.

ASSEMBLÉE régulière du conseil municipal de la municipalité de La Rédemption, tenue le 1er jour de mars 2010, à 20 heures, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRESSE: M^{me} Isabelle Dupont

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Denis Soucy
Carmen Morisset
Simon-Yvan Caron
Patricia Lavoie
Brigitte Lévesque-Dupont
Jean-Yves Deschênes

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité juge d'intérêt public et doit, pour respecter les normes en vigueur, effectuer des travaux d'interception et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE pour l'exécution desdits travaux, la Municipalité a reçu du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans une lettre du 18 décembre 2009, confirmation d'une aide financière de 2 115 000 \$, tel qu'il appert de la lettre jointe en Annexe A au présent règlement.

ATTENDU QUE le présent règlement comporte un emprunt visant des travaux d'infrastructures en matière d'eaux usées, dont plus de la moitié du coût des travaux fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes, ce qui fait en sorte, puisque le montant de subvention est entièrement affecté à la réduction du montant global de l'emprunt, que le règlement doit être soumis uniquement à l'approbation ministérielle suivant l'article 117 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, entré en vigueur le 17 juin 2009 (2009, chapitre 26);

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la directrice générale mentionne que ce règlement a pour objet des travaux d'interception, d'assainissement des eaux usées et de travaux connexes, comportant une dépense de 2 372 000 \$ et un emprunt de 2 372 000 \$ remboursable en 20 ans;

ATTENDU QU'un avis de présentation du présent règlement a été préalablement donné le 1^{er} février 2010;

EN CONSÉQUENCE, IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ PAR RÈGLEMENT DE CETTE MUNICIPALITÉ CE QUI SUIT :

1. BUT

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce conseil à exécuter ou faire exécuter des travaux d'interception, d'assainissement des eaux usées, pour un montant n'excédant pas 2 372 000 \$. Lesdits travaux sont plus amplement décrits aux documents préparés par la firme BPR, en date du 3 septembre 2009, incluant les taxes nettes, les imprévus et les frais connexes, au dossier RI-22-501, comportant une estimation du coût desdits travaux (Annexe B).

2. DÉPENSES AUTORISÉES

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 372 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. EMPRUNT AUTORISÉ

Afin de solder la dépense décrétée par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 372 000 \$ sur une période de 20 ans.

4. IMPOSITION À L'ENSEMBLE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 10% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

5. IMPOSITION AUX SECTEURS DESSERVIS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 90% des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau de collecte des eaux usées, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribué suivant le tableau apparaissant ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce, dans une proportion de 90% par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

| Catégories « A » : Résidentiel | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle | 1,00 unité |
| Terrain vacant | 0,50 unité |
| Pour chaque chalet | 1,00 unité |

| Catégories « B » : Hébergement et restauration | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Hôtels et motels : tarif de base | 1,25 unité |
| Plus : Par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel | 0,25 unité |
| Avec salle à manger ou restaurant | 0,50 unité |
| Maison de chambre et/ou pension Tarif de base | 1,50 unité |
| Chaque chambre additionnelle | 0,10 unité |
| Casse-croûte ou restaurant | 1,50 unité |

| Catégories « C » : Alimentation | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Épicerie avec boucherie | 1,75 unité |
| Dépanneur | 1,25 unité |
| Boucherie ou centre de dépeçage | 1,25 unité |

| Catégories « D » : Station-service et garages | Nombre d'unités |
|--|------------------------|
| Station-service avec dépanneur | 1,50 unité |
| Garage d'un entrepreneur général | 1,50 unité |
| | |

| Catégories « E » : Ateliers et usines | Nombre d'unités |
|---|------------------------|
| Usine de fabrication de planchers : tarif de base | 2,00 unité |
| Plus : pour chaque neuf (9) employés ou moins | 1,00 unité |

| Catégories « F » : Services | Nombre d'unités |
|------------------------------------|------------------------|
| Banque ou caisse populaire | 1,75 unité |
| Salon de coiffure | 1,50 unité |

| Catégories « G » : Autres | Nombre d'unités |
|----------------------------------|------------------------|
| Bureau de poste | 1,75 unité |

| Catégories « H » : Professions | Nombre d'unités |
|---|------------------------|
| Bureau d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions | 1,50 unité |

6. AFFECTATION DES EXCÉDENTS

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS ET/OU SUBVENTIONS

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte notamment à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement un montant de 2 115 000 \$ provenant du programme « Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ) », laquelle subvention ayant été confirmée le 18 décembre 2009 (Annexe A). Cette somme pourra être ajustée suivant les conditions dudit programme et est spécifiquement appropriée au remboursement de la partie de l'emprunt concernant les travaux municipaux décrits à l'annexe B.

8. SIGNATURE DES DOCUMENTS

Mesdames la mairesse et la directrice générale sont, par les présentes, autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LA RÉDEMPTION
CE 1^{ER} MARS 2010**

Isabelle Dupont, mairesse

Annie Dubé, directrice générale

ANNEXE A

**Confirmation d'aide financière
Lettre du MAMROT du 18 décembre 2009**

ANNEXE B

**Estimation des coûts préparée par BPR
3 septembre 2009 (RI-22-501)**